





Circulaire visant à encourager une gestion raisonnée de la consommation énergétique du personnel relevant des différents secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles

T 1 · 1 ·	
Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 30/09/2022
Documents à renvoyer	non
Résumé	Circulaire visant à encourager une gestion raisonnée de la consommation énergétique du personnel relevant des différents secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Mots-clés	Consommation énergétique
	2020
Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire	Centres psycho-médico-sociaux
3	Secondaire ordinaire	Centres d'Auto-Formation
Ens. officiel subventionné	Secondaire en alternance (CEFA)	Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air
Ens. libre subventionné	Maternel spécialisé	(CDPA)
Libre confessionnel	Primaire spécialisé	Centres techniques
Libre non confessionnel	Secondaire spécialisé	·
	·	Homes d'accueil permanent
	Secondaire artistique à horaire réduit	Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire
	Promotion sociale secondaire	Internats prim. ou sec. spécialisé
	Promotion sociale secondaire en alternance	Internats supérieur
	Promotion sociale supérieur	Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles Universités

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR
Madame la Ministre Valérie GLATIGNY
Autre Ministre : Monsieur le Ministre-Président Pierre-Yves JEHOLET, Monsieur le Ministre Frédéric
DAERDEN, Madame la Ministre Bénédicte LINARD

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
SECRETARIAT	Secrétariat de l'Administrateur général f.f.	02/690.80.20 age.secretariat.ag@cfwb.be



Circulaire visant à encourager une gestion raisonnée de la consommation énergétique du personnel relevant des différents secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Conscient que la crise énergétique actuelle touche l'ensemble des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et que cette dernière risque de s'accentuer à l'approche de la saison hivernale, le Gouvernement entend formuler une série de recommandations aux secteurs qui relèvent de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Sur le plan structurel, le Gouvernement a déjà adopté de nombreuses mesures afin de prendre en considération la transition énergétique et d'aider les différents secteurs visés ci-avant à s'y préparer. On rappellera notamment l'adoption du décret organisant une coordination et un renforcement des actions de la Communauté française en faveur d'une transition écologique, adopté le 1^{er} juillet 2020, et le <u>Plan transversal de transition écologique</u> qui en découle, approuvé le 16 septembre 2020.

Par ailleurs, dans le contexte de relance économique post-Covid, l'Union européenne a lancé un <u>Plan de relance et de résilience</u>. Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les projets thématiques liés à la transition écologique représentent 78% des 495¹ millions y afférents. Il s'agit majoritairement de moyens dédicacés à des travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires, universitaires, sportifs, culturels et de l'aide à la jeunesse. S'agissant des fonds des bâtiments scolaires, une réforme et un refinancement sont en cours ; cette réforme favorisera largement la prise en considération des objectifs liés à la transition écologique. De manière générale par ailleurs, dans le cadre des projets de construction et de rénovation d'infrastructures soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, une attention particulière est portée à la transition énergétique. Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles a également lancé un <u>marché commun</u> de fourniture d'énergie à destination de tous ses secteurs.

Ces décisions et ces réformes en projet constituent des premières réponses structurelles concrètes au défi que constitue la transition écologique.

Cependant, au regard du contexte particulier dans lequel nous évoluons et de la crise énergétique que nous traversons, il est primordial que chacun agisse à son niveau et participe à l'effort collectif de réduction de nos consommations énergétiques. Ces efforts devraient permettre de réduire, en partie, la hausse des dépenses énergétiques.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement demande aux différents secteurs qui relèvent de ses compétences de bien vouloir adopter sans tarder les mesures suivantes.

¹ Sous réserve de la répartition intra-belge actuellement en cours

1. En matière de sensibilisation des acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles étant tournées vers l'ensemble des matières dites personnalisables (enseignement, sport, culture, jeunesse, , médias, etc.), il convient de mobiliser l'ensemble des acteurs qui en relèvent afin de sensibiliser leurs personnels et leurs publics, au travers de leurs spécificités, dans le respect des règles qui encadrent leurs activités et en fonction des moyens dont ils disposent, aux conséquences liées à la crise énergétique ainsi que, plus largement, à la transition écologique..

Aussi, l'ensemble des acteurs, opérateurs, établissements ou institutions relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont invités à organiser des actions de communication et de sensibilisation à l'attention de leurs personnels et publics afin de les sensibiliser à la crise énergétique et à la transition écologique.

Ces actions inviteront chacun à adopter des comportements individuels responsables (voy. ciaprès).

2. Comportements individuels responsables

Le Gouvernement demande d'induire des changements de comportement, au besoin à l'aide d'une campagne de communication et de sensibilisation, dans les différents domaines qui génèrent de la consommation d'énergie et de fournitures. Il s'agit notamment :

- D'éteindre systématiquement les appareils en fin de journée et l'éclairage lorsqu'un local n'est plus occupé;
- De privilégier autant que possible les modes de déplacements actifs et les transports en commun;
- De systématiser la réutilisation, le réemploi et la réparation des biens ;
- De renforcer les messages et mesures favorisant la mobilité douce pour les événements et les visiteurs ;
- De veiller en toutes circonstances à diminuer la consommation des énergies et à encourager une utilisation responsable et rationnelle de celles-ci, dans un objectif de diminution par chacun de ses consommations individuelles.

En matière d'organisation du travail pour le personnel relevant de la Fédération Wallonie Bruxelles

Le Gouvernement demande, dans le respect des dispositions de l'arrêté du Gouvernement relatif au télétravail :

 D'optimaliser, dans les services qui y ont déjà recours, l'organisation des périodes de télétravail et de travail en présentiel des équipes, conjoint à l'organisation des espaces de coworking, dans le but de rationaliser l'utilisation des bâtiments ou parties de bâtiments. Dans tous les cas, la garantie de continuité du service public doit être assurée ;

- De gérer les ressources informatiques et numériques de manière énergétiquement responsable;
- De rendre obligatoire, lorsque cela est matériellement possible, l'usage de la signature électronique;

De veiller à la limitation des déplacements tant des personnes que des biens, et privilégier à chaque fois que cela est possible l'utilisation des outils numériques de réunion ou d'échanges de données et documents.

Gestion des bâtiments

Sur le plan de la gestion des infrastructures propriété de la Fédération Wallonie-Bruxelles, accueillant des activités organisées ou subventionnées par celle-ci ou accueillant des personnels rémunérés directement ou indirectement par elle, le Gouvernement charge l'ensemble des gestionnaires et utilisateurs de ces infrastructures d'appliquer:

- Si elles sont établies sur le territoire de langue française de la Région wallonne, à appliquer, les mesures relatives aux bâtiments et de chauffage (points 2 et 3) telles que reprises dans la Circulaire du gouvernement wallon visant à promouvoir la consommation énergétique responsable au sein de la fonction publique wallonne.
- Si elles sont établies dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, qui en raison de leurs activités, doivent être considérées comme appartenant exclusivement à la Communauté française, à appliquer les mesures relatives à la gestion des bâtiments publics non-résidentiels (annexe 1) telles que reprises dans la Circulaire du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relative à la sobriété énergétique des pouvoirs publics de la Région de Bruxelles-Capitale du 07 septembre 2022.

Ces deux circulaires sont jointes en annexe à la présente.

Les mesures préconisées par les circulaires ci-avant pourront être adaptées de manière raisonnable et justifiée au regard le cas échéant des spécificités des publics fréquentant les bâtiments concernés, particulièrement en fonction de leur âge, de leur santé ou du caractère interrompu ou non de l'occupation des locaux.

Ministre-Président Pierre-Yves JEHOLET

Vice-président et Ministre de la Fonction publique et du Budget.

Frédéric DAERDEN

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes Bénédicte LINARD

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la promotion sociale, de la Recherche Scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

Valérie GLATIGNY

La Ministre de l'Education
Caroline DESIR